

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 06 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	29 janvier 2025
Membres en exercice :	26
Présents :	19
Qui ont pris part à la délibération :	23

Etaient présents : Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES Mathieu FLOTTES, Serge FRAYSSINET, Anne-Marie GARRIGUES, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Michel ALBESPY (pouvoir à Serge FRAYSSINET), Laëtitia CAYREL, Marie-Claude FOURNIER (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Damien MENEL (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Christian PEREZ (pouvoir à Anne-Marie GARRIGUES), Guillaume SOULIE (pouvoir à Philippe TABARDEL).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

06- Contrat de location d'un local pour la Cazelle aux Livres

Sébastien BOYER-MADRIERES ne prend pas part au vote de la présente délibération

Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque au Complexe Sportif des Sources pour une superficie totale d'environ 153 m². La bibliothèque est aujourd'hui trop exigüe par rapport à la fréquentation hebdomadaire et pour l'accueil des élèves des écoles Paul Cayla et François Pons.

La consultation des entreprises pour les travaux va être lancée prochainement.

M. Le Maire expose que dans le cadre de la continuité du service public, et conformément à la convention de 25 février 2022 qui nous lie à l'association La Cazelle aux Livres, il appartient à la commune de reloger la bibliothèque pendant la période des travaux.

Un local est libre au 5 rue des Oliviers à Druelle, d'une superficie d'environ 120 m² qui répond aux règles d'accessibilités des établissements recevant du public pour un loyer mensuel de 1 350.00 € TTC (mille trois cent cinquante euros) avec un dépôt de garantie pour 1 350.00 €.

M. Le Maire propose de saisir cette opportunité pour le fonctionnement de la bibliothèque dès le 1^{er} avril 2025.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable
- autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Dématérialisé

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
Publiée et mis en ligne le

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>